

	Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BRESSUIRE	n° d'ordre 23023
---	--	----------------------------

SEANCE du : 20 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 février à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 14 février 2023.

ETAIENT PRESENTS

Anne-Marie BARBIER	Sandra CAILTON	Marie JARRY	Alain ROBIN
Philippe BARON	Yannick CHARRIER	Constance MACKOW	Philippe ROBIN
Thierry BAUDOUIN	Bruno COTHOUIS	Emmanuelle MENARD	Anne ROUX
Bérangère BAZANTAY	Sandrine DELUGEAU	Jean-François MOREAU	Marinette TALLIER
Florence BAZZOLI	Pascale FERCHAUD	Nathalie MOREAU	Véronique VILLEMONTÉIX
Bruno BODIN	Stéphanie FILLON	Jean-François MORIN	
Hélène BROSSEAU	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Pierre MORIN	
Pierre BUREAU	Pascal GABILY	Arnaud PRINTEMPS	

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES

Jamel CHENIOUR à Jean-François MOREAU	Etienne HUCAULT à Thierry BAUDOUIN	Rodolph THIBAudeau à Nathalie MOREAU
Anita BRIFFE à Pierre MORIN		

Secrétaire de séance : Anne ROUX, assistée des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.

Assistait également : Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services



Cession de terrains à la société CDJM Promotion

La société CDJM PROMOTION a pour projet de réaliser un lotissement, à vocation d'habitat, de 43 lots sur une partie du macro-lot 4 situé sur l'îlot B de la ZAC des Villages du Golf.

En parallèle, la commune va adapter le cahier des prescriptions architecturales et paysagères de la ZAC afin d'harmoniser les futures constructions.

Il convient donc de valider les modalités et conditions du terrain concerné.

CADASTRE ET SURFACE :

Une partie du macrolot 4 situé sur l'îlot B de la ZAC des Villages du Golf, à prendre sur les parcelles cadastrées section BR n° 14 et BR n° 161 pour une superficie totale d'environ 25 343 m²

PRIX DE VENTE :

21 € HT le m² soit un total de 532 203 € HT et 638 643,60 € TTC

CONDITIONS PARTICULIERES :

L'ensemble des frais d'acte notarié est à la charge de l'acquéreur ;

Les frais de bornage du terrain cédé sont à la charge de la Commune

Le terrain est vendu en l'état avec les servitudes connues et inconnues ;

Le paiement du prix se fera en plusieurs échéances (à ajuster en fonction de la surface exacte acquise et du prix de vente défini en fonction de ladite surface) :

- La somme de CENT SIX MILLE EUROS ET QUATRE CENT QUARANTE EUROS ET SOIXANTE CENTIMES TTC (106 440,60 €) sera payée dans le courant du mois suivant la signature de l'acte de vente, après obtention du remboursement de la TVA
- La somme de CENT SIX MILLE EUROS ET QUATRE CENT QUARANTE EUROS ET SOIXANTE CENTIMES TTC (106 440,60 €) sera payée à la réalisation de la vente définitive du 8^{ème} lot
- La somme de DEUX CENT DOUZE MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT UN EUROS ET VINGT CENTIMES TTC (212 881,20 €) sera payée à la réalisation de la vente définitive du 18^{ème} lot

Accusé de réception en préfecture
 079-217900497-20230222-DG_DEL_2023_023-DE
 Date de télétransmission : 22/02/2023
 Date de réception préfecture : 22/02/2023

- La somme de DEUX CENT DOUZE MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT UN EUROS ET VINGT CENTIMES TTC (212 881,20 €) sera payée à la réalisation de la vente définitive du 29^{ème} lot

Et, en tout état de cause, au plus tard dans un délai de QUATRE (4) ANS à compter de la signature de l'acte définitif d'acquisition de l'immeuble objet des présentes ; ledit délai de 4 ans étant tacitement prorogeable d'année en année, sauf désaccord ou dénonciation du VENDEUR.

Vu l'avis de France Domaine ;

Après en avoir délibéré, avec 2 abstentions (Pierre MORIN et Anita BRIFFE), le Conseil Municipal décide :

- **DE CEDER** un terrain d'environ 25 343 m² (à confirmer après bornage) à la société CDJM PROMOTION au prix de 21 € HT le m² et selon les conditions particulières indiquées ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération notamment les actes notariés.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Anne ROUX



Le Maire,

Emmanuelle MENARD

